



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Procès-verbal**  
Séance du 12 décembre 2017,  
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu et Primeroche)
5. Préavis N° 8/2017 relatif au projet de budget 2018
6. Préavis N° 9/2017 relatif à la demande de crédit pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéosurveillance – demande de crédit de CHF 130'000.00
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

## 1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	43
Excusés :	7
Majorité :	22

Excusés : BOVAY Jacques, FERRATON Aurora, JACQUEMET Nicole, PARIETTI Marcel,  
REYMOND Thierry, SEGU Fabienne, SPRING Ivan

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017**

Il n'y a pas de commentaire concernant le PV de la séance du 31 octobre 2017.

Le procès-verbal est adopté à une grande majorité.

## **3. Communications du bureau et de la Municipalité**

### 3.1 Communications du bureau

En date du 7 novembre 2017, le Président a participé à l'inspection de la commune par Mme la Préfète Clarisse Schumacher-Petoud.

### 3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

## **4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu, Primeroche)**

M. Jacek MANTHEY prend la parole pour l'ASIGOS. Lors de sa dernière séance, l'ASIGOS a accepté son budget d'un montant total de CHF 3'921'850.00, dont la part à répartir entre les 3 communes se monte à CHF 3'563'800.00. La part de Jouxteus-Mézery s'élève, quant à elle, à CHF 308'292.00.

## **5. Préavis N° 8/2017 relatif au projet de budget 2018**

M. Pierre CEVEY, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances (COFIN).

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX désire relever un point dans le rapport de la COFIN. A la page 4, 3<sup>ème</sup> paragraphe, l'excédent de charge 2018 passerait de CHF 1'296'500.00 à CHF 1'922'200.00 au compte de fonctionnement (compte de pertes et profits) et non au bilan comme indiqué. Concernant le fait que la Municipalité n'ait pas modifié le budget, cela n'était simplement plus possible de le faire. Il est légalement impossible de le modifier s'il a déjà été adopté en municipalité. De plus, on ne peut pas voter les conclusions de la COFIN telles que présentées, parce que cette dernière n'a pas amendé le budget qui prévoit entre autre le produit généré par l'impôt foncier alors qu'il n'y aura pas de recettes pour celui-ci. Donc, si on veut garder le même excédent de charge, il faut au moins reporter le produit de l'impôt foncier sur, par exemple, l'impôt des personnes physiques, car en l'état, le budget ne peut pas être adopté. La Municipalité souhaiterait que la COFIN ou un membre du Conseil communal (CC) amende le budget en conséquence. Si personne ne désire le faire, la Municipalité sera dans l'obligation de le faire.

M. Pierre CEVEY, en réponse à M. P.-H. FROIDEVAUX, dit qu'effectivement le seul chiffre clair est celui de l'impôt foncier qu'on devra payer et pour lequel on n'aura pas perçu de recettes. Les autres chiffres ne sont pas si clairs vu la réduction d'un point d'impôt communal. La COFIN a, donc, décidé de ne pas se porter garante des chiffres qui sont sur des feuilles volantes à côté du budget pour présenter un amendement.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre générale sur le budget 2018.

M. Michel GOLAY désire prendre la parole. Son intervention est jointe au PV.

Concernant l'intervention de M. P.-H. FROIDEVAUX, il précise que le budget peut être modifié au moyen d'un amendement.

M. Jacek MANTHEY demande si un budget ne respectant pas une décision du CC est juridiquement valable.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'on ne revient pas sur une décision puisque l'impôt foncier ne sera pas perçu. Cependant, il faudrait reporter le montant de l'impôt foncier sur, par exemple, l'impôt des personnes physiques pour avoir le même déficit que celui proposé dans le budget actuel ou alors le supprimer et le déficit est augmenté d'autant.

M. Hugo INEICHEN demande à ce qu'on lui explique pourquoi la Municipalité ne peut pas revoir sa copie s'il y a des éléments nouveaux qui apparaissent.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'il est possible de revoir sa copie, mais que dans ce cas-là, il était impossible vu que le préavis était déjà déposé avant la séance du 31 octobre.

M. Hugo INEICHEN dit qu'au niveau « timing », si la Municipalité décide d'un budget, elle ne va pas le déposer avant que le CC ne se soit prononcé sur des éléments importants qui entrent dans le budget.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que c'est une question de délais. Les commissions du CC doivent avoir les préavis 6 semaines avant la séance. Pour le budget, il fallait que celui-ci soit déposé avant la décision sur l'arrêté d'imposition. Pour l'année prochaine, il faudra décider de l'arrêté d'imposition plus tôt pour que la Municipalité ait le temps d'inclure dans le budget les décisions qui seront prises dans l'arrêté d'imposition. Maintenant, le budget peut être modifié par un amendement.

M. le Syndic précise à M. H. INEICHEN que l'Etat oblige à déposer le taux d'imposition au 30 octobre et le budget doit être déposé 6 semaines ouvrables avant le CC et celui-ci doit être déposé avant la fin de l'année. Il est impossible de coordonner les deux choses et de prévoir un budget sur un refus du taux d'imposition par le CC.

M. Christian BOVARD rappelle que la séance prévue le 3 octobre a été déplacée au 31 octobre. Si la séance avait eu lieu à sa date initiale, il n'y aurait pas eu ces problèmes de délais.

M. Le Syndic désire signaler à M. C. BOVARD que préparer un taux d'imposition au mois d'octobre n'est pas facile. Les premiers chiffres sont reçus début septembre et les derniers sont reçus mi-décembre, comme ceux de l'APROMAD reçus aujourd'hui. La loi devrait obliger les organisations à donner leurs budgets pour le 15 septembre.

M. Michel GOLAY, en faisant référence à son passé cantonal, explique que la situation, dans laquelle on est aujourd'hui, est courante mais pas majoritaire dans les 309 communes du Canton. Il est courant d'avoir une intervention, soit de la Municipalité, de la COFIN ou d'un membre du CC pour déposer des amendements. Plusieurs allusions ont déjà été faites et il le redit, un amendement déposé maintenant fait valeur de modification du projet de budget que la Municipalité dépose à l'attention du CC. Il regrette toutefois que malgré l'important travail de la COFIN pour imaginer ce que serait le budget tenant compte de l'arrêté d'imposition voté le 31 octobre dernier, elle aurait dû traduire dans son rapport ces états de fait par des amendements. S'il a bien compris MM. Le Syndic et P.-H. FROIDEVAUX, la Municipalité ne va pas s'opposer pour autant qu'on soit en corrélation avec les éléments dont il a été question le 31 octobre. Maintenant, la question se pose si la COFIN serait prête à déposer un amendement, voire à demander une suspension de séance.

M. Pierre CEVEY rappelle qu'il y a deux ans, il y avait eu une modification du budget après présentation à la COFIN. L'explication donnée par M. C. BOVARD en est sûrement la raison.

M. Gilbert SMADJA désire compléter les paroles de M. P. CEVEY. La COFIN a pour mission de rapporter sur un préavis municipal, en l'occurrence celui sur le budget. Elle n'a pas pour mission de le modifier ou de le rédiger. Ce n'est pas de sa responsabilité et la Municipalité ne peut pas demander à la COFIN de faire cela. C'est un point sur lequel elle ne déviara pas. Elle ne le fera d'autant moins qu'elle estime que la visibilité et la fiabilité des chiffres des recettes fiscales inscrits dans le budget sont discutables. Comme la COFIN n'a pas accès aux données transmises par le canton, elle ne sait toujours pas, aujourd'hui, pourquoi il y a eu une correction de recettes fiscales de plusieurs millions affectant l'exercice en cours, elle ne peut pas se lancer tête baissée sur une modification du chiffre inscrit dans les recettes fiscales du

budget. Voilà ce qui explique l'absence d'amendement et il est d'accord avec M. M. GOLAY quand il dit que c'est regrettable d'être dans cette situation parce qu'il y aurait eu gain de temps si effectivement les choses avaient été plus claires. La responsabilité ne peut pas être imputée à la COFIN. Elle pourrait suivre la suggestion présentée par M. P.-H. FROIDEVAUX, à savoir, effectivement présenter un amendement dans lequel elle demande la réaffectation de l'impôt foncier puisque celui-ci ne sera pas prélevé sur le montant des recettes fiscales des personnes physiques. Encore une fois, elle le ferait tout en ne sachant pas la fiabilité de ces recettes. C'est la seule chose que la COFIN puisse faire. Des amendements de la part des membres du CC sont toujours possibles et, à ce moment-là, le vote de l'assemblée décidera.

Le Président en accord avec la COFIN décide d'une suspension de séance de 10 minutes.

M. Pierre CEVEY donne lecture de l'amendement de la COFIN. (amendement joint au PV)  
Elle propose au CC d'amender le projet de budget 2018 afin de tenir compte de sa décision du 31 octobre 2017 de ne pas réintroduire l'impôt foncier, en ramenant les recettes d'impôt foncier à zéro (compte n° 210.40.20) et en portant en conséquence l'excédent de charge à CHF 1'777'200.00.

M. Hugo INEICHEN aimerait une explication concernant le report du montant qu'aurait rapporté l'impôt foncier sur un autre compte.

M. Gilbert SMADJA précise que le montant est reporté sur l'augmentation du déficit.

M. le Président passe au vote de l'amendement de la COFIN.

L'amendement est accepté par 39 oui, 0 non et 3 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, Le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère.

#### Administration générale p. 1 à 3

La parole n'est pas demandée

#### Finances p. 4

Pas de demande de parole

#### Domaines et bâtiments p. 5 et 6

La parole n'est pas demandée

#### Travaux p. 7 à 9

Pas de demande parole

#### Instruction publique et cultes p. 10 et 11

La parole n'est pas demandée

#### Police p. 12

Pas demande de parole

#### Sécurité sociale p. 13

La parole n'est pas demandée

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

C'est avec 28 oui, 4 non et 8 abstentions que le préavis N° 8/2017 amendé est accepté.

### Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°8/2017),
- vu le rapport de la commission des finances du 28 novembre 2017,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

1. d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune **amendé** par la commission des finances afin de tenir compte de la décision du Conseil communal du 31 octobre 2017 de ne pas réintroduire l'impôt foncier, en ramenant les recettes d'impôt foncier à zéro (compte n° 210.4020) et en portant en conséquence l'excédent net des charges à **CHF 1'777'200.00**.

## **6. Préavis N° 9/2017 relatif à la demande de crédit pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéosurveillance – demande de crédit de CHF 130'000.00**

M. Georges JUNGO, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission ad'hoc en ajoutant la 4<sup>ème</sup> conclusion « d'inviter la Municipalité à élaborer une directive d'exploitation des installations de vidéosurveillance sises sur la commune de Jouxens-Mézery et à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du bureau du Préposé à la protection des données et à l'information pour obtenir l'autorisation préalable d'installer des installations de vidéosurveillance » qui a été omise dans le rapport.

M. François JATON, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances (COFIN).

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX aimerait préciser que les CHF 100'000.00 évoqués dans les conclusions du rapport de la COFIN s'entendent hors TVA tandis que le crédit demandé comprend la TVA. De plus, entre le moment des demandes d'offres pour le matériel et ce jour, il semblerait que le matériel ait baissé de prix, ce qui laisse entrevoir la possibilité de payer moins cher.

M. Jean-François THOMAS demande un complément d'information concernant le retour d'expériences d'autres communes, car le fait d'avoir une seule commune lui semble insuffisant. Il demande également quelles seront les plages horaires utiles pendant lesquelles les caméras seront activées.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX n'a pas de renseignements précis au sujet de la commune de Denges qui a constaté moins d'incivilités depuis que les caméras sont installées. En ce qui concerne les plages horaires utiles, les caméras sont branchées en continu mais ne s'enclenchent qu'au moment où elles reconnaissent un individu qui passe. Le système est piloté par ordinateur et tous les détails concernant la disposition des caméras, les angles de visions et les tranches horaires ne sont pas décidés.

M. Michel GOLAY se pose la question de savoir pourquoi il n'y a aucune caméra pour sécuriser la maison de commune, à part celle qui se situe au niveau des toilettes publiques. Il aimerait avoir une explication à ce sujet. De plus, une directive sera élaborée par la Municipalité et il pense que celle-ci devrait être proposée au CC avant qu'elle ne devienne obligatoire et applicable.

Il désire faire deux propositions. La première concerne le montant demandé. La commission ad'hoc, la COFIN et la Municipalité savent que le montant de CHF 130'000.00 est largement suffisant puisqu'il serait plutôt de CHF 110'000.00 avec TVA. Il rappelle ce qu'il a dit précédemment, à la fin de l'année prochaine, l'excédent des dettes sur les actifs s'établira à CHF 3'000'000.00. Faut-il vraiment dépenser de l'argent comme cela a été fait pour le ruisseau de Montdedin. Il faut se limiter aux dépenses telles qu'on les connaît et si la Municipalité parvient à un dépassement, elle fera une demande de crédit complémentaire auprès du CC. Pour ces raisons, il demande de porter le montant à CHF 110'000.00.

La deuxième concerne l'amortissement. Il est étonné de voir amortir une telle dépense sur 10 ans. Il est inadmissible d'amortir une installation sur une aussi longue période alors qu'elle sera vétuste au bout de 5 ans. Il propose dès lors d'amortir sur 5 ans au lieu de 10 ans comme proposé par la Municipalité.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que la Municipalité n'a pas prévu de caméra pour le bâtiment communal, celui-ci n'ayant jamais subi de dégradations. Il est possible d'en rajouter une ou d'orienter celle qui est prévue dans le clocher de l'église pour qu'elle balaye également le bâtiment. Le problème de cette

caméra est que si elle est trop éloignée de l'endroit, il sera impossible de reconnaître l'individu en cas d'infraction ou d'incivilité.

Concernant le règlement, la Municipalité est tenue d'en faire un sur la vidéosurveillance, ainsi que des directives. Ils seront soumis à l'approbation du CC. Le règlement existe déjà vu qu'à une époque, il y avait une caméra au niveau de la déchetterie mais il doit être modifié pour être conforme aux nouvelles exigences. La Municipalité ne voulait pas mettre en œuvre toute la rédaction de ce règlement avec les coûts qui en découlent avant de savoir si le CC acceptait le principe de la vidéosurveillance.

Pour l'amortissement sur 5 ans, cela ne pose pas de problème à la Municipalité. L'étude sera toujours d'actualité, mais il est vrai que les caméras ont une durée de vie plus longue et qu'il n'est pas obligatoire de les changer au bout de 5 ans malgré le fait que le matériel est obsolète déjà au bout de 6 mois.

Concernant le montant total de CHF 110'000.00, les offres reçues permettraient d'être dans cette fourchette de prix. La Municipalité s'efforcera, dans tous les cas, de faire en sorte que la dépense soit la moins chère possible pour le service que l'on attend.

M. Hugo INEICHEN pense qu'il serait utile d'ouvrir la discussion sur le principe même de la vidéosurveillance parce qu'il y a des statistiques qu'il ne croit pas très précises. Alors la question se pose si des conseillers ont une expérience en la matière, mais il n'est pas persuadé qu'une surveillance soit nécessaire.

M. Jacques MILLIET est étonné de la prise de position de M. P.-H. FROIDEVAUX en déclarant que le règlement sera présenté au CC. Il est précisé dans celui relatif à l'utilisation de caméra de vidéosurveillance adopté en 2010, à l'article 2 « La Municipalité est compétente pour adopter un règlement ». Il faudra donc bien protocoler que le CC a pris acte que la Municipalité le présentera malgré le fait qu'elle n'en a pas l'obligation.

M. Pascal OGGIER voit dans le rapport de la commission que le montant de l'investissement pourrait être supérieur au montant des dégâts commis. Effectivement, si on amortit cette somme de CHF 130'000.00 sur 10 ans, cela fait CHF 13'000.00 par année. La commune a-t-elle des dégâts pour ce montant ? Vu les pronostics assez catastrophiques sur l'évolution des finances communales, est-il vraiment judicieux d'investir un tel montant alors qu'on a déjà le porte-monnaie passablement percé.

M. Thomas BURRI demande s'il serait possible d'envisager de mettre des caméras factices à 1 ou 2 points clés au lieu d'investir sur tous les points comme la gare, la déchetterie et l'école. Des caméras factices pourraient être très utiles et dissuasives.

M. Le Syndic pour répondre à M. T. BURRI explique qu'il n'est pas possible de mettre des panneaux « site sous surveillance » avec des caméras factices alors que le simple fait de savoir qu'un site est sous surveillance est dissuasif pour répondre également à M. P. OGGIER. M. le Syndic a vu des Mercedes allemandes faire des transactions à des jeunes qui viennent d'autres villes, dont les surveillances policières les empêchent de faire leur travail. Ici, ils peuvent le faire toute la nuit vu qu'il n'y a pas de patrouille de police. L'école a été cambriolée 3 fois, le cabanon de la pétanque a également été saccagé plusieurs fois. L'architecte, lors de la construction du bâtiment communal, avait proposé de laisser un éclairage toute la nuit et à 10 heures les lumières baissent automatiquement. Il y a des déprédations mais elles ne sont pas colossales. Il pense que si on a des caméras et que c'est marqué « attention site sous surveillance » on va déjà éliminer beaucoup de problèmes surtout pendant la belle saison.

M. Joël GASSER, d'une manière générale sur le principe, n'a jamais vu une caméra de surveillance arrêter un délit, elle peut parfois permettre de retrouver l'auteur. Par contre, il aimerait savoir si on ne peut pas simplement acheter des panneaux qui disent qu'il y a des caméras. Il sait que la disposition des caméras n'est pas arrêtée, mais celle qui couvre l'entrée de la déchetterie lui pose problème, à titre personnel, et il imagine que cela concerne également ses voisins. Il trouve dommage que les rapports ne donnent pas le « prix » en nombre de déprédations ou de vols. Avec CHF 13'000.00, on pourrait déjà effacer un grand nombre de tags.

M. Christian BOVARD suggère une pointe d'humour sur les panneaux « Souriez ! Vous êtes filmés ».

M. Jacques MILLIET, en tant que président de la commission ad hoc, tient à préciser que la commission était un peu hésitante sur le principe, mais que finalement elle s'est ralliée à la Municipalité en disant que c'est un élément sécuritaire non négligeable qui a un effet dissuasif important, il en a personnellement fait l'expérience dans son entreprise, pour un prix finalement pas très élevé, donc la commission maintient son point de vue et enjoint l'assemblée à voter ce crédit.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote les propositions de M. M. GOLAY :

Modifier le montant total et le passer de CHF 130'000.00 à CHF 110'00.00 :

La modification est acceptée par 23 oui, 5 non et 8 abstentions.

Passer l'amortissement de 10 ans à 5 ans :

La modification est acceptée par 29 oui, 1 non et 9 abstentions.

Le Président passe au vote du préavis avec les modifications de M. M. GOLAY.

Celui-ci est accepté par 28 oui, 10 non et 2 abstentions.

### **Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°9/2017),
- vu le rapport de la commission ad'hoc du 30 novembre 2017
- vu le rapport de la commission des finances du 28 novembre 2017,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de **CHF 110'000.00** pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéosurveillance dissuasive sur les sites de la déchetterie, du passage sous voies, du collège, de la salle de gymnastique, de l'église, du parking public devant le collège et des toilettes publiques ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir ces investissements sur une période de **5 ans** au maximum ;
4. d'inviter la Municipalité à élaborer une directive d'exploitation des installations de vidéosurveillance sises sur la commune de Jouxens-Mézery et à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du bureau du Préposé à la protection des données et à l'information pour obtenir l'autorisation préalable d'installer des installations de vidéosurveillance.

## **7. Interpellations, motions, postulats**

Pas d'intervention.

## **8. Propositions individuelles et divers**

M. Michel GOLAY désire adresser ses félicitations à M. C. RAMSEYER pour le mot du municipal qui a paru dans le dernier Tschaffatsatagne. Il aimerait toutefois poser deux questions : l'agglomération prévoit l'accueil de 80'280 habitants d'ici à 2030, est-ce qu'il a été retranché de ces arrivants ceux qui décèdent, ceux qui quittent le canton auquel cas on n'aurait pas autant d'augmentation de population. Concernant la démarche participative, que faut-il faire pour en faire partie et qui en fera partie (habitants, membres du CC, experts ou autres).

M. Claude RAMSEYER répond que les chiffres donnés sont établis par le canton et que ces derniers étaient précédemment de 120'000. Ils ont été revus à la baisse par rapport à la situation économique, aux échanges frontaliers et forcément aux décès ou aux départs. C'est un chiffre qui est pratiquement incompressible auquel les communes, notamment de l'agglomération devront se tenir. Ce qui pose « certains problèmes » parce que le chiffre qui est annoncé par rapport aux différentes communes est essentiellement dicté par des règles de trois, sans tenir compte de l'urbanisme ou de la manière dont les communes sont urbanisées. Du reste, actuellement, il y a plusieurs communes de l'agglomération qui sont directement intervenues au niveau du Conseil d'Etat pour faire valoir ce genre d'appréciation.

Au niveau démarche participative, pour en faire partie, la première chose est d'être dans une des commissions d'urbanisme du CC ou de la Municipalité. Cela sera la première étape pour pouvoir définir un cahier des charges. A partir de cela, la question sera posée de manière ouverte à la population si les gens souhaitent « participer » en faisant part d'idées qui pourraient être justifiées notamment dans le cadre du Pâquis.

M. Hugo INEICHEN demande s'il ne serait pas plus adéquat de demander d'abord à la population. Il va en ressortir un certain nombre d'éléments et ensuite les travailler pour en faire des projets et non l'inverse. Le terme participatif touche essentiellement la création et l'élaboration elle-même du projet. Les commissions sont là pour la mise en forme. Sinon, les participants se sentiraient infantilisés et floués.

M. Claude RAMSEYER répond que pour le plan directeur communal, la Municipalité avait fait une présentation au CC, puis à la population. Lors de ces présentations, la Municipalité avait dit que des suggestions étaient bienvenues. Suite à cela, elle a reçu deux propositions dont les auteurs sont dans la salle. Dès lors, la question peut se poser s'il faut commencer par une interpellation au niveau communal. La base était de dire, on commence par les commissions et on regarde les besoins à définir. On souhaite aussi inclure dans le bâtiment du Pâquis des appartements qui pourraient être loués. Dans ce cas-là, cela viendrait en réduction, de manière faible, notamment sur la péréquation. Donc la porte est ouverte, si après le travail des commissions, on arrive à la conclusion que cela vaut la peine d'avoir d'autres informations complémentaires, on le fera. Pour conclure, M. le Municipal lance la balle au CC s'il a des propositions qu'il n'hésite pas à en faire part à la Municipalité ou à interpellier directement un membre des commissions.

M. Joël GASSER remercie la Municipalité pour la réponse, un peu décevante, concernant le passage piéton.

M. Jacek MANTHEY participerait volontiers à un atelier participatif. Il est beaucoup plus difficile d'envoyer une lettre sans se plonger dans les dossiers, que de s'imprégner de l'atmosphère avec d'autres personnes. Au niveau des finances, vu que la commune est tellement écrasée par la péréquation, il croit savoir qu'il existe certaines démarches au niveau de l'UCV, mais il a l'impression que le modèle est à la limite de son utilisation. Pourquoi ne pourrait-on pas proposer un bouclier péréquatif via nos députés ou l'UCV.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que l'idée du bouclier péréquatif a déjà été suggérée à l'AdCV, elle en a tenu compte, mais il faut savoir que les communes dans notre situation ne sont pas majoritaires et que cela reste un problème de riches. Comme l'avait déjà suggéré M. M. GOLAY, cela a aussi été évoqué, de reporter toute la facture sociale au canton et qu'il assume sa facture sociale en augmentant le taux d'impôt en conséquence.

La parole n'est plus demandée, M. le Président annonce les dates des séances pour 2018 : 20 mars à 20h00, 26 juin à 19h00, 9 octobre à 20h00 et 11 décembre à 19h00.


La séance est levée à 20h40.

le Président

  
Michel Pilloud



la secrétaire

  
Valérie Borer



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 12 décembre 2017

### COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

#### **1. Impôt foncier**

Contrairement à ce qui a été dit lors de la séance du Conseil communal du 31 octobre 2017, il est précisé que la suppression de l'impôt foncier avait été proposée par la Commission des finances. Ainsi, dans son rapport du 9 octobre 2014, la Commission des finances avait proposé d'amender le projet d'arrêté d'imposition 2015 figurant en annexe au préavis municipal n°7/2014, en ramenant à 0.00 CHF l'impôt foncier. Lors de la séance du 28 octobre 2014, la Municipalité s'était ralliée à l'amendement proposé par la Commission des finances. A l'issue des débats, la suppression de l'impôt foncier avait été acceptée par 38 oui, 1 avis contraire et 3 abstentions.

#### **2. Mesures prises pour lutter contre les déjections canines et le littering**

En réponse au postulat déposé par M. le Conseiller communal Michel Golay lors de la séance du Conseil communal du 31 octobre 2017, la Municipalité a mis en place des équipements supplémentaires (poubelles et distributeurs de sachets) et chargé le service de la voirie de faire des tournées complémentaires. Par ailleurs, la Municipalité rappelle régulièrement aux propriétaires de chiens les obligations leur incombant, notamment pour éviter que leur animal ne divague, porte atteinte à la sécurité d'autrui ou souille la voie publique. En outre, la Municipalité publie régulièrement des articles sur ces questions dans le journal communal.

#### **3. Exigences relatives à l'aménagement de passages pour piétons**

Les passages pour piétons constituent des projets d'aménagement routier. Ils doivent être planifiés, projetés et exécutés comme des ouvrages. Afin qu'un tel aménagement puisse apporter la sécurité attendue, il est impératif que certains critères de base soient remplis.

Selon les directives de la Direction générale de la mobilité et des routes, les passages pour piétons doivent ainsi :

- être situés, dans la mesure du possible, à l'intérieur de la localité ;
- être utilisés par au minimum 100 piétons sur les 5h les plus fréquentées de la journée ;
- être visibles à une distance suffisante pour permettre aux automobilistes de s'arrêter à temps (par exemple : à 50 km/h, visibilité d'au minimum 55m) ;
- être équipés d'un éclairage, de manière à être reconnaissables de jour comme de nuit ;
- être dotés d'un ilot de protection des piétons, si la largeur de la chaussée bidirectionnelle est égale ou supérieure à 8.5m.

En outre, il convient, en principe, de renoncer à aménager un passage pour piétons en zone 30 km/h.

Concernant la demande de M. Conseiller communal Joël Gasser, les exigences susmentionnées ne permettent pas l'aménagement d'un passage pour piétons devant le passage à niveau du LEB.

#### **4. Eclairage des chemins privés**

Suite à la demande de M. le Conseiller communal Michel Golay, la Municipalité vous informe qu'elle avait installé deux lampadaires sur la première partie de Praz-Forney, conduisant au chemin pédestre d'utilité publique qui rejoint le chemin de la Rueyre. L'adaptation des éclairages publics est au programme des services industriels pour l'année 2018. Le coût est à la charge de la Commune.

#### **5. Projets de développement soutenus par la Municipalité**

La Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) regroupe à ce jour 50 ONG actives dans la coopération au développement et ayant leur siège ou des activités dans le canton de Vaud, notamment Ader, Comundo, EcoFormation, Eper, Helvetas, Magasins du Monde, Médecins du Monde, Norlha, Nouvelle Planète, Public Eye, Swissaid, Terre des hommes...

La FEDEVACO dispose d'une Commission technique, composée d'experts bénévoles qualifiés, chargés d'analyser les projets des ONG en suivant des critères stricts de qualité, avant de proposer aux collectivités publiques de les soutenir financièrement.

Sur la base des rapports de la Commission technique de la Fedevaco, la Municipalité choisit chaque année de soutenir deux ou trois projets, pour un montant global de CHF 8'000.-. Cette année, la Municipalité a ainsi alloué :

- CHF 3'000.- au projet d'Helvetas « Valoriser la production de miel à Madagascar » ;
- CHF 3'000.- au projet d'EcoFormation « Freiner la destruction massive de la forêt à Madagascar » ;
- CHF 2'000.- au projet de Norlha « Renforcement des filières agricoles au Népal ».

La Municipalité tient à disposition des personnes intéressées les dossiers de la FEDEVACO relatifs à ces projets.

**6. Une médaille d'Or pour la brasserie du Docteur Gab's**


Fondée en 2001 par trois enfants de Jouxten-Mézery, Reto Engler, Gabriel Hasler et David Paraskevopoulos, la brasserie du Docteur Gab's s'est distinguée lors du récent Swiss Beer Award, qui a testé et évalué 220 échantillons de bière issus de 51 brasseries suisses. A cette occasion, la brasserie du Docteur Gab's a été primée à cinq reprises avec deux médailles d'or pour ses bières « Tempête » et « Chameau » et trois médailles d'argent pour ses bières « Houleuse », « Swaf » et « Ipanema ». Toutes nos félicitations à ces jeunes entrepreneurs talentueux.

Jouxten-Mézery, le 12 décembre 2017

Le Syndic

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Secrétaire



Serge Roy

Camille Bergmann

Budget 2018

De proposer au Conseil communal d'amender le projet de budget 2018, afin de tenir compte de sa décision du 31 octobre 2017 de ne pas réintroduire l'impôt foncier, en ramenant les recettes d'impôt foncier à zéro (compte n°210.4020) et en portant en conséquence l'excédent net des charges à CHF 1'777'200.

Pour la commission des finances :

  (Ind) -

Mon intervention concernant le budget 2018

Je demande la parole après la présentation du rapport de la commission des finances :

1. Si on comprend bien le 2<sup>ème</sup> alinéa de la page 2 du rapport de la commission des finances, on doit s'attendre à ne plus pouvoir payer les dépenses purement communales dans 5 ans. Mais personne n'imagine ce qui va se passer.
2. On est nombreux à ne pas comprendre pourquoi la municipalité n'a pas adapté son projet de budget aux décisions prises le 31 octobre dernier quant à l'arrêté d'imposition de l'an prochain.
3. Le solde des investissements à amortir est de CHF 1'820'007.90. En outre, ceux qui sont projetés jusqu'en 2021 s'élèvent à CHF 13'076'000. Ils devront aussi être amortis dans les années à venir. Voulons-nous transmettre à nos enfants et aux leurs une telle ardoise ?
4. Le capital, soit l'excédent des actifs sur les dettes, était de CHF 269'536.32 au 31 décembre 2016. C'est un état du passé ; en effet, le budget de l'année 2017 présentant encore un excédent des revenus sur les charges de CHF 32'800.-, on doit s'attendre - au contraire d'un bénéfice - à une perte de l'année qui se termine et qui pourrait bien faire passer le capital en découvert. Et que voit-on dans le rapport de la commission des finances au deuxième paragraphe de ses considérations générales ? Ce serait une perte de un million et demi à laquelle on doit s'attendre au 31 décembre 2017, si bien que le découvert au 31 décembre 2017 serait de 1,2 mio de francs. Il s'y ajoutera alors un excédent des charges sur les revenus de l'an 2018 que la commission des finances (cf. 2<sup>ème</sup> paragraphe du chapitre Eléments particuliers du budget 2018) situe à CHF 1'922'200.-). Le découvert au bilan (= excédent des passifs sur les actifs) dépassera trois millions de francs. On ne peut pas admettre une telle situation, admettez-le !
5. Le rapport de la CF explique clairement les doutes quant
  - aux recettes fiscales projetées
  - à la ponction scandaleuse de nos ressources à 85 % au profit de la péréquation, à la facture sociale et à la réforme policière
  - enfin à l'ignorance des décisions du CC relatives à l'arrêté d'imposition de l'année qui débute dans 3 semaines.

Merci Messieurs de la commission des finances, pour vos commentaires ; ce me semble suffisamment explicite pour qu'une majorité de notre conseil refuse le projet de budget 2018, quand bien, malgré tout, la CF propose son acceptation. Non, cette fois-ci, je ne m'abstiendrai pas mais je refuserai le budget tel que présenté et je vous engage à en faire de même. Ceux qui voteront le budget approuveront le découvert de trois millions expliqué par ma 4<sup>ème</sup> remarque.

Vraisemblablement, je demanderais le vote nominal sur le budget 2018.